

REQUÊTE EN DÉSIGNATION DE MÉDIATEUR

***À Monsieur le Président du Tribunal de
l'Entreprise du***

VOUS EXPOSE AVEC RESPECT

La société anonyme de droit belge, ci-après « **SMOL** », ou « La requérante » ou
« Le débiteur »

Requérante,

Ayant pour conseils

I. LES FAITS

1. SMOL & Cie est une société anonyme de droit belge
2. Le Groupe (www.SMOL.com) est un leader mondial
3. Ses activités comprennent
4. Une entreprise SMOL est donc la holding faitière et animatrice d'un « groupe » de plusieurs dizaines de sociétés constituant au sens du règlement 2015/848 un « Groupe », sociétés établies au sein de divers pays européens ou non répartis sur les cinq continents avec lesquelles elle forme une même « entreprise » Cet organigramme présente ces différentes entités de l'entreprise
5. Smol a déposé une requête en PRJ
6. **Le plan actuel est de tenter un accord collectif** qui ne recevra l'accord individuel des créanciers extraordinaires absolument nécessaire à la continuité des activités
7. **A défaut, il faudrait passer par une PRJ transfert** : Mais à cet égard, compte tenu de la trésorerie restant, le temps de cette mission éventuelle sera limitée voire trop petite pour permettre au mandataire de vraiment sonder le marché. Si un travail pertinent de prépack cession pouvaient être mené, il serait possible de restreindre cette période et ainsi de maximiser l'intérêt des créanciers
8. **La holding est amenée à jouer un rôle dans la coopération avec les juges étranger si elle est une entreprise au sens du livre XX . Or, l'entreprise sujet de droit au sens du droit impératif du livre XX CDE** Le « Titre 1er. Principes généraux Chapitre 1er. - Champ d'application Art. XX.1er CDE précise que « § 1er. Pour l'application du présent livre **sont entreprises** : (a) toute personne physique qui exerce à titre indépendant une activité professionnelle ; (b) toute personne morale ; (c) toute autre organisation sans personnalité juridique.

II. EN DROIT

1. Le

**PAR CES MOTIFS,
PLAISE AU TRIBUNAL,**

- De recevoir la présente requête ;
- De la dire recevable et fondée et, en conséquence, de désigner X en qualité de médiateurs avec mission de -Satisfaisant aux demandes de l'entreprise et lorsque celles-ci seront émises ,
 - participer au contact avec tout candidat susceptible d'injecter des fonds (augmentation de capital) ou d'acquérir une participation pour discuter de la valeur des entreprises (et de la valeur nette de dette) à retenir pour ces transactions selon le prix de marché et dans les circonstances d'espèces et pour ce procéder préalablement avec les équipes de l'entreprise et ses conseils, à des travaux nécessaires de valorisation en activité
 - contacter tout acteur pouvant être intéressés à reprendre tout ou partie des activités dans l'hypothèse où la société devrait passer par un objectif de PRJ transfert ou de faillite , récolter et structurer toute l'information utile à placer en data room, lui remettre tout renseignement utile, de recevoir de sa part toute offre ou indicatif, de négocier avec lui cette offre indicative et de faire une offre sous condition suspensive de l'homologation par le tribunal,
 - Rechercher, dans une procédure de publicité, au moment adéquat et à la demande de l'entreprise, tout candidat susceptible de faire une offre afin de permettre de préparer le dossier d'adjudication que devrait réaliser un mandataire de justice dans le cadre de la procédure de PRJ transfert et de préparer tous les actes que ce dernier devrait accomplir afin de permettre une matérialisation plus rapide de la cession dans le cadre de cette même procédure ;
 - aider l'entreprise à sa demande sur tout ce qui serait utile ou nécessaire à la réussite de sa PRJ accord collectif et notamment à la filialisation de l'activité , à la cession XX 75 et à tous autres actes utiles
- Satisfaire à toute autre demande dans le même sens émanant de l'entreprise et qui pourrait participer à une solution globale pertinente.

ET VOUS FEREZ JUSTICE !